



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 25

27/03/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2019-671 du 19 mars 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2019-6965 du 26 mars 2019 portant abrogation de la carte communale de Dammary sur Saulx

Arrêté n° N4-2019-038 du 20 mars 2019 réglementant temporairement la circulation de la route nationale n°4 du PR 13+000 au PR 8+900 dans le sens Nancy vers Paris

Arrêté n° N4-2019-043 du 25 mars 2018 réglementant temporairement la circulation sur la RN4 durant la manifestation « course de caisses à savon » rue de Strasbourg à Ligny-en-Barrois

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2019/15 du 22 mars 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

AVIS DIVERS

Décision portant délégation de signature - Maison d'arrêt de Bar-le-Duc

Décision portant délégation de signature – Centre de détention de Montmédy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ

N° 2019- 671 du 19 MARS 2019

portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse

Le préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 15 et 20 ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-538 du 11 mars 2016 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse (CDNPS) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU les consultations effectuées en vue de la constitution de cette commission ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres des cinq formations spécialisées composant la formation plénière de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse, d'une durée de trois ans, expire le 11 mars 2019 et qu'il convient de renouveler la composition de ces formations ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) sont renouvelées comme suit :

Voir le tableau ci-joint en annexe.

ARTICLE 2

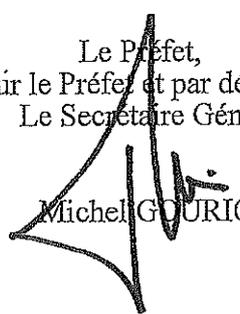
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Michel GOURIOU

Annexe 1 : Formation spécialisée « de la nature »

Annexe 2 : Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Annexe 3 : Formation spécialisée « de la publicité »

Annexe 4 : Formation spécialisée « des carrières »

Annexe 5 : Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Nicole HEINTZMANN
		Mme Dominique AARNINCK-GEMINEL	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Daniel ROUVENACH
		M. Alain JACQUET	M. Daniel LEFORT
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaele GRANDET
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	M. Laurent GODE
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine DUMAS	M. Alexis JEANNELLE
Personnalités compétentes	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Philippe VUILLAUME	M. Manuel LUNEAUT
	Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage	M. Fabrice VANESSON	M. Laurent HARACZAJ
	Ligue pour la protection des oiseaux section Meuse	M. Dominique LANDRAGIN	M. Thierry FREYTAG
		16 membres + Préfet	

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction régionale des affaires culturelles	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
		M. Yves PELTIER	M. Samuel HAZARD
	Maires/ Présidents EPCI	Mme Marie-France NAVELOT-GAUDNIK	Mme Sylvie NAJOTTE
		Mme Françoise TESSIER	M. Gérard FILLON
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Fédération départementale des chasseurs	M. Philippe VUILLAUME	M. Manuel LUNEAUT
	Association Vieilles Maisons Françaises/Maisons paysannes de France	M. George DUMENIL	M. Jean-François MORILLION
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK
Personnalités compétentes	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaelle GRANDET
	Syndicat des énergies renouvelables (éolien-autorisation unique)	Mme Marie-Claire DERBANNE	M. Paul DUCLOS
	France Energie Eolienne (éolien-autorisation unique)	M. Silvère DALUZ	Mme Delphine ROBINEAU
	Syndicat des énergies renouvelables / France Energie Eolienne (éolien-autorisation environnementale)	Mme Claire-Agnès DERBANNE	M. Silvère DALUZ
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
	UNICEM	M. Guy CALIN	M. Jérôme ROBINET - ROUSSEL
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine DUMAS	M. Alexis JEANNELLE
	Centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace	M. François GODINOT	M. Antoine de ROFFIGNAC
		22 membres + Préfet	

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel FOURIOU

Annexe 3

Formation spécialisée « de la publicité »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction des affaires culturelles	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Nicole HEINTZMANN
		Mme Dominique AARNINCK GEMINEL	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires/ Présidents EPCI	M. Jean-Claude MIDON	M. Claude ANTION
		Mme PENSALFINI-DEMORISE	Mme Carole AUBRY
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaelle GRANDET
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine DUMAS	M. Alexis JEANNELLE
Personnalités compétentes	Représentants des entreprises de publicité et de fabricants d'enseignes	M. François CENDRE	M. Patrick GASCHE
		M. Dominique MATEO	Mme Jessica DE PASSOS
		M. Hervé COUILLARD	Mme Corinne GODIER
		M. Frédéric THIRIET	M. Raphaël TOUSSAINT
		16 membres + Préfet	

NOTA : Le maire de la commune intéressée par le projet ou le Président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme siège en plus avec voix délibérative.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

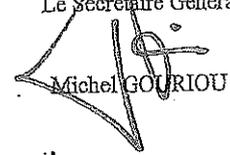
Annexe 4

Formation spécialisée « des carrières »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Le président du conseil départemental, membre de droit ou son représentant, M. Arnaud MERVEILLE	
		M. André JANNOT	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Fabrice PETERMANN
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
Personnalités compétentes	Représentants des carrières	M. Philippe HUCHON	M. Marc PIRSON
		M. Guy CALIN	M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL
		M. Frédéric GIUMMELY	M. Mickaël ROBERT
		12 membres + Préfet	

NOTA : Le maire de la commune d'implantation siège en plus avec voix délibérative.

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,


 Michel GOURIOU

Annexe 5

Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Un représentant	
Elus	Conseiller départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Danielle COMBE
	Maires	M. Bernard HENRIONNET	M. Luc FLEURANT
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Vétérinaire	M. Laurent SARLET	
Personnalités compétentes	Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente d'animaux d'espèce non domestique	M. Henri RENARD	M. Simon SCHOEDER
		M. Gilles FRENE	M. Serge LESTAN
		8 membres + Préfet	

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2019- 696 du 26 MARS 2019

portant abrogation de la carte communale de Dammarie-sur-Saulx

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

VU la délibération du 6 février 2004 du conseil municipal de Dammarie-sur-Saulx approuvant la carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-327 du 18 février 2004 approuvant la carte communale de Dammarie-sur-Saulx ;

VU la délibération du 19 novembre 2009 du conseil communautaire de la Haute-Saulx prescrivant l'élaboration d'un PLUi à l'échelle du territoire intercommunal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2173 du 05 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois issue de la fusion de la communauté de communes de la Haute-Saulx, de la communauté de communes de la Saulx et du Perthois et de la communauté de communes du Val d'Ornois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1545 du 28 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois qui devient la communauté de communes des Portes de Meuse ;

VU la délibération du 28 août 2018 du conseil communautaire des Portes de Meuse engageant une procédure d'abrogation de la carte communale de Dammarie-sur-Saulx ;

VU la délibération du 31 août 2018 du conseil municipal de Dammarie-sur-Saulx autorisant la communauté de communes des Portes de Meuse à engager la procédure d'abrogation de la carte communale ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2018 du Président de la communauté de communes des Portes de Meuse prescrivant l'enquête publique sur le projet d'abrogation de la carte communale de Dammarie-sur-Saulx pour une durée de 15 jours du 4 décembre 2018 au 19 décembre 2018 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2019 ;

VU la délibération du 26 février 2019 du conseil communautaire des Portes de Meuse abrogeant la carte communale de Dammarie-sur-Saulx ;

Considérant qu'une carte communale et un PLUi sont deux documents exclusifs l'un de l'autre ;

Considérant que la carte communale de Dammarie-sur-Saulx doit être abrogée afin que le PLUi de la communauté de communes des Portes de Meuse secteur Haute-Saulx puisse légalement entrer en vigueur ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de Dammarie-sur-Saulx est abrogée.

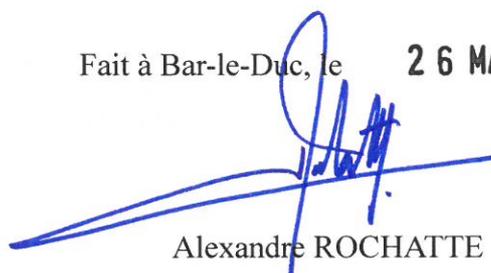
Article 2 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy est fixé à 2 mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3.

Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Le Sous-Préfet de Verdun ,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Président de la communauté de communes des Portes de Meuse,
- Le Maire de Dammarie-sur-Saulx,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie de Dammarie-sur-Saulx, au siège de la communauté de communes des Portes de Meuse, dont mention sera faite dans un journal diffusé dans le département et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 26 MARS 2019



Alexandre ROCHATTE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° N4-2019-038 du 20 mars 2019

**Réglementant temporairement la circulation de la route nationale n°4
du PR 13+000 au PR 8+900 dans le sens Nancy vers Paris**

Le Préfet de la Meuse,

- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU la circulaire du Ministre de la transition écologique et solidaire et du Ministre chargé des transports fixant le calendrier 2019, des jours "hors chantiers" ;
- VU la demande en date du 15 mars 2019 de l'escadron départemental de sécurité routière de la Meuse ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des forces de l'ordre chargées des contrôles, il convient de réglementer la circulation des véhicules, dans le sens Nancy vers Paris ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la pose de la signalisation réglementaire énoncée à l'article 3, ceci jusqu'au retrait des panneaux de police portant les prescriptions à la connaissance des usagers.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté portent sur la section décrite ci-dessous :

VOIE	RN4	
POINTS REPERES (PR)	PR 9+800	
SENS	Sens Nancy-Paris (sens 2)	
SECTION	Section courante 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Contrôle routier par les forces de l'ordre	
PERIODE GLOBALE	Le 29 mars 2019	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la voie de gauche et neutralisation de la voie de droite avec déviation par l'aire du Barrois	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est	MISE EN PLACE PAR : District de Vitry-le-François / CEI de Saint-Dizier

Article 3 : La circulation sur la RN4 est réglementée de la façon suivante :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Le 29 mars 2019 de 10h00 à 19h00	RN4 sens 2 : AK5 au PR 13+000 B31 au PR 8+900	Neutralisation de la voie de gauche ; Neutralisation de la voie de droite ; Déviation par l'aire du Barrois.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h puis à 70 km/h puis à 50 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules ; - Fermeture du parking PL nord de l'aire du Barrois. - Fermeture du parking VL de l'aire du Barrois.

Article 4 : La police de la route sur la RN4 est assurée par le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse.
La gestion du trafic, l'exploitation et l'entretien sont assurés par la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIRE).
Les forces de l'ordre et les services de la DIRE pourront prendre toutes les mesures qui seront nécessaires pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.
Les services d'exploitation de la DIRE sont chargés de la mise en place de la signalisation de police nécessaire aux prescriptions imposées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 8. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

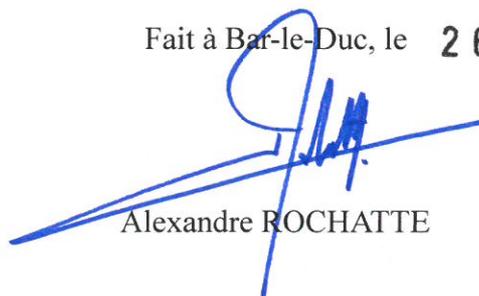
Article 6 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Est ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est ;
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Meuse ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse ;
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse ;
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc, responsable du SMUR.

Fait à Bar-le-Duc, le **26 MARS 2019**



Alexandre ROCHATTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° N4-2019-043 du 25 mars 2018

Réglementant temporairement la circulation sur la RN4 durant la manifestation course de caisses à savon rue de Strasbourg à Ligny-en-Barrois

Le Préfet de la Meuse,

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse n° 6652-2019-DDT-DIR du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Accessibilité et Territoriale Sud au SCDT ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU le courriel en date du 14 mars 2019 par lequel la mairie de Ligny-en-Barrois demande la fermeture de la bretelle Nancy-Ligny (ancienne RN4), les 8 et 9 juin 2019, afin d'assurer la sécurité des concurrents lors de la manifestation "COURSE DE CAISSES A SAVON" ;

Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige ;

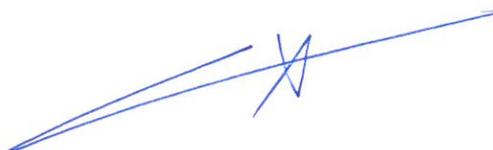
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La bretelle NANCY-LIGNY (ancienne RN4) sera fermée à la circulation, du vendredi 7 juin 2019 à 12h00 au mardi 11 juin 2019 à 12h00.
- Article 2 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services de la DIR Est.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage en Mairie de Ligny-en-Barrois ;
 - apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaires.
- Article 4 :** Les mesures de police de la circulation visées à l'article 1^{er} entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation correspondante.
- Article 5 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Article 6 :** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :
- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
 - Le Maire de Ligny-en-Barrois ;
 - Le Chef du Centre d'Exploitation de la DIR Est de Ligny-en-Barrois.

Fait à Bar-le-Duc, le 25 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le responsable de l'Unité Accessibilité et Territoriale Sud,



Xavier CLISSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/15 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-144 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1^{er} mars 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », *à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE*) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER.

Article 5 :

L'arrêté n° 2019/07 du 25 février 2019 est abrogé.

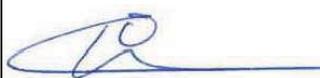
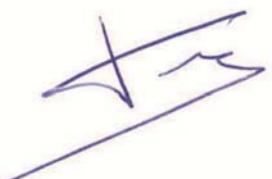
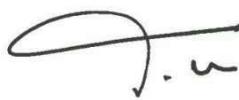
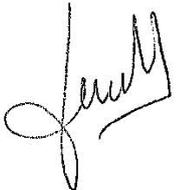
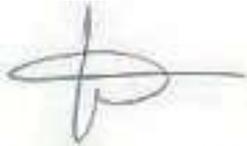
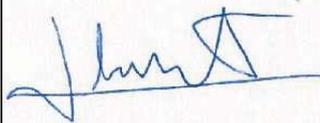
Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 22 mars 2019


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Frédéric CHOBLET	 Valérie TRUGILLO	 Thomas KAPP
 Benjamin DRIGHES	 Claudine GUILLE	 François OTERO	 Evelyne UBEAUD
 François-Xavier LABBE	 Angélique ALBERTI	 Valérie BEPOIX	 Philippe KERNER
 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	 Olivier ADAM	

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Maison d'arrêt de Bar-le-Duc

A Bar-le-Duc

Le 25 mars 2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07/04/2015 nommant Monsieur/THIEBAUX Stéphane en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc

M. PATOILLERE Olivier, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,
Stéphane THIEBAUX

Signature



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de STRASBOURG – GRAND - EST

Centre de Détention de MONTMEDY

A montmédy,

Le 26 mars 2019

Décision portant délégation de signature

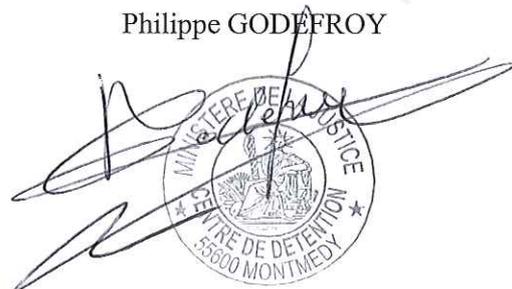
- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/05/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de MONTMEDY.

Mme Amandine GILL, Directrice Adjointe au Centre de Détention de MONTMEDY est désignée pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY



The stamp is circular with the text 'MINISTÈRE DE LA JUSTICE' at the top, 'CENTRE DE DÉTENTION' at the bottom, and '55600 MONTMEDY' at the very bottom. It features a central emblem and two stars on either side.